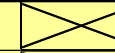


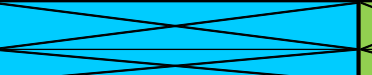
FORMATION A LA CONDUITE D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET EQUIPEMENTS SERVANT AU LEVAGE A CARACTERE OBLIGATOIRE

Décret n° 98-1084 du 02 Décembre 1998
"Article R 423-5319 - La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
" En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers... est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise.
" L'autorisation de conduite est tenue par l'employeur à la disposition de l'inspecteur du travail..."



Arrêté du 02 Décembre 1998
"Art.3 - L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants:
a) un examen d'aptitude réalisée par le médecin du travail;
b) un contrôle des connaissances et du faire pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail;
c) Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisations."

	CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE											TRANSPALETTE ELECTRIQUE A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT		PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES							GRUE AUXILIAIRE		
TYPE D' EQUIPEMENTS	TRANSPALETTE ELECTRIQUE A CONDUCTEUR PORTE	TRANSPALETTE ELECTRIQUE GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE (+ 1,20m)	CHARIOT PLATEAU PORTEUR DE CN ≤2000 KG	CHARIOT TRACTEUR CN ≤25000 KG	CHARIOTS EN PORTE A FAUX DE CAPACITE INFIERIEURE OU EGALE A 6000 KG	CHARIOTS EN PORTE A FAUX DE CAPACITE SUPERIEURE A 6000 KG	CHARIOT A MAT RETRACTABLE	TRI DIRECTIONNEL POSTE ELEVABLE	PREPARATEUR DE COMMANDES POSTE ELEVABLE	ACCESSOIRES (EXEMPLE: PINCES PLATES)	CONDUITE D'ENGINS HORS PRODUCTION	TRANSPALETTE ELECTRIQUE GERBEUR 1,2m<h≤2,5m	TRANSPALETTE ELECTRIQUE GERBEUR h>2,5m	UTILISATION EN POSTE FIXE	TRANSLATION EN POSITION HAUTE	TRANSLATION AVEC LE PANIER EN POSITION HAUTE, COMMANDE SITUÉE SUR LE CHASSIS	UTILISATION EN POSTE FIXE	TRANSLATION EN POSITION HAUTE	CONDUITE PEMP HORS PRODUCTION	MANUEL	TELECOMMANDE		
PHOTO																							
Formation dans le cadre du décret N°98-1084 du 02 Décembre 1998	OBLIGATOIRE											OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE							OBLIGATOIRE		
Recyclage des compétences	Chaque fois que nécessaire											Chaque fois que nécessaire		Chaque fois que nécessaire							Chaque fois que nécessaire		
Autorisation de conduite délivrée par l'employeur	OBLIGATOIRE											recommandation		OBLIGATOIRE							OBLIGATOIRE		
C.A.C.E.S® avant 01/01/2020	CAT 1 R 389	CAT 1 ou 3 R389 + Complément	CAT 2 R 389	CAT 2 R 389	CAT 3 R 389	CAT 4 R 389	CAT 5 R 389	CAT 5 + complément R 389	CAT 5 + complément R 389	CAT 3 ou 4+ Complément R 389	CAT 6 R 389	NON		CAT 1A R 386	CAT 3A R 386	CAT 2A R 386	CAT 2B R 386	CAT 1B R 386	CAT 3B R 386		CAT 1 R 390	CAT 2 R 390	
Recyclage des compétences	Tous les 5 ans											NON		Tous les 5ans								Tous les 5 ans	
C.A.C.E.S® à partir 01/01/2020	CAT 1A R489	CAT 1B R489	CAT 2A R489	CAT 2B R489	CAT 3 R489	CAT 4 R489	CAT 5 R489	CAT 5 R489 + complément	CAT 6 R489	CAT 3 ou 4+ Complément R 489	CAT 7 R489	CAT 1 R485	CAT 2 R485	CAT A R486 (avec porte engin OBLIGATOIRE)		pas de CACES		CAT B R486 (avec porte engin OBLIGATOIRE)		CAT C R486	MANUEL	Manuel + option tél	
Recyclage des compétences	Tous les 5 ans											Tous les 5 ans		Tous les 5ans							Tous les 5 ans		
Recommandation	R489											R485		R486							R490		
Formation ou recyclage réalisable dans l'entreprise	cf cahier des charges											cf cahier des charges		cf cahier des charges							cf cahier des charges		

	PONT ROULANT / PORTIQUE			PALAN			ENGINS DE CHANTIER														
TYPE D' EQUIPEMENTS	COMMANDE PENDENTIF 	COMMANDE A DISTANCE 	CABINE 	POTENCE 	PORTIQUE non motorisé en translation 	RAIL 	Engins de finition à déplacement lent 	MINI ENGINS DE CHANTIER  		Engins d'extraction à déplacement séquentiel 	Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel Porté 	Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel Accompagnant 	Engins rail-route à déplacement séquentiel 	Engins de chargement à déplacement alternatif 	Engins de réglage à déplacement alternatif 	Engins de nivellement à déplacement alternatif 	Engins de compactage 	Engins de transport 	Chariots de manutention tout-terrain 	CONDUITE D'ENGINS HORS PRODUCTION 	
PHOTO																					
Formation dans le cadre du décret N°98-1084 du 02 Décembre 1998	OBLIGATOIRE			OBLIGATOIRE			OBLIGATOIRE														
Recyclage des compétences	Chaque fois que nécessaire			Chaque fois que nécessaire			Chaque fois que nécessaire														
Autorisation de conduite délivrée par l'employeur	CONSEILLEE			CONSEILLEE			OBLIGATOIRE														
C.A.C.E.S® avant 01/01/2020	NON			NON			CAT 5 R372	CAT 1 R 372	CAT 1 R 372	CAT 2 R 372	CAT 2 R 372	CAT 2 R 372 avec option	CAT 2 + Complément R 372	CAT 4 R 372	CAT 3 R 372	CAT 6 R 372	CAT 7 R 372	CAT 8 R 372	CAT 9 R 372	CAT 10 R 372	
Recyclage des compétences	NON			NON			tous les 10 ans	Tous les 10 ans													
C.A.C.E.S® à partir 01/01/2020	CAT 1 R484		CAT 2 R484 (avec ou sans option au sol)					CAT A R482		CAT B1 R482	CAT B2 CP R482	CAT B2 CA R482	CAT B3 R482	CAT C1 R482	CAT C2 R482	CAT C3 R482	CAT D R482	CAT E R482	CAT F R482	CAT G R482	
Recyclage des compétences	Tous les 5 ans							Tous les 10 ans													
Recommandation	R484							R482													
Formation ou recyclage réalisable dans l'entreprise	cf cahier des charges							cf cahier des charges			cf cahier des charges	cf cahier des charges									

TYPE D' EQUIPEMENTS	GRUE MOBILE		GRUE A TOUR		
	Flèche treillis	Flèche télescopique	Montage par éléments Flèche distributrice	Montage par éléments Flèche relevable	Montage automatisé
PHOTO					
Formation dans le cadre du décret N°98-1084 du 02 Décembre 1998	OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE		
Recyclage des compétences	Chaque fois que nécessaire		Chaque fois que nécessaire		
Autorisation de conduite délivrée par l'employeur	OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE		
C.A.C.E.S® avant 01/01/2020	R383	R383	R377	R377	R377
Recyclage des compétences	5 ANS		5 ANS		
C.A.C.E.S® à partir 01/01/2020	CAT A R483	CAT B R483	CAT 1 R487	CAT 2 R487	CAT 3 R487
Recyclage des compétences	de 5 à 10 ans		de 5 à 10 ans		
Recommandation	R483		R487		
Formation ou recyclage réalisable dans l'entreprise	cf cahier des charges		cf cahier des charges		

Pour tous vos besoins de formation et tests CACES en vos locaux, il faut vous assurer de l'application du référentiel pour chaque catégorie visée.
Vous trouverez dans la ligne "Formation ou recyclage réalisable dans l'entreprise" **le cahier des charges** indiquant notamment:

EQUIPEMENT: caractéristiques des matériels à mettre à disposition

MATERIEL: caractéristiques du matériel annexe à mettre à disposition

NOMBRE DE TESTS MAXIMUM PAR JOUR: afin que vous puissiez optimiser le nombre de tests par jour

ENGAGEMENT: ce document devra nous être retourné signé pour validation du site **au moins 15 jours** avant le début de l'intervention

A noter également que la conduite des équipements de travail faisant partie de la liste des travaux dangereux, (arrêté du 14/03/1996), il faudra remplir le plan de prévention en amont de notre intervention,

Ce document téléchargeable via le lien ci dessous sera à joindre au cahier des charges évoqué précédemment afin de nous assurer de la conformité du site d'accueil

PLAN DE PREVENTION à télécharger